



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « CWave Radio » de l'éditeur M. Clarion Franck

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 11 janvier 2022 de la déclaration du service sonore « CWave Radio » édité par M. Clarion Franck, identifié par le numéro national 75.09.20-325.34, établi Rue des Ormes 4 à 7784 Bas-Warneton.

En sa séance du 27 janvier 2022, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2022.

DocuSigned by: *Karim Bourki*
08013E62BA9E470...

DocuSigned by: *Mathilde Alet*
8CA19B3ED537454...